



PROVINCE DE QUÉBEC
M.R.C. DE LA HAUTE GASPÉSIE
MUNICIPALITÉ DE MONT-SAINT-PIERRE

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Mont-Saint-Pierre tenue le 1 avril, à 19h30, au lieu habituel des sessions dudit conseil, sis au 102, rue Prudent-Cloutier, à Mont-Saint-Pierre.

Sont présents(es), les conseillers(ères) :

Siège # 1 - André Daraïche
Siège # 2 - Marise Ouellet
Siège # 5 - Claude Cloutier

Sont absents(es), les conseillers(ères) :

Siège # 3 – Colette Réhel
Siège # 4 - Alain Gagnon
Siège # 6 - Yannick Ouellet

Formant quorum sous la présidence du maire, Magella Emond

Madame Marie-Eve Tanguay, directrice générale, et greffière trésorière assiste également à cette séance.

01 - OUVERTURE DE LA SÉANCE

Après vérification du quorum, le maire déclare la session ouverte

42-04-25

02 - ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

01 - OUVERTURE DE LA SÉANCE

02 - ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

03 - CORRESPONDANCE

04 - ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL

04.01 - Séance ordinaire du 4 mars 2025

05 - TRÉSORERIE

05.01 - Rapport des dépenses autorisées

05.02 - Fermeture du camping 2025

05.03 Calendrier de paie - modification

06 - HYGIÈNE DU MILIEU-RECYCLAGE

07 - SÉCURITÉ PUBLIQUE

07.01 - Rapport annuel 2024 du Service incendie de la MRC de La Haute-Gaspésie

08 - TRAVAUX PUBLICS

08.01 - Politique de déneigement

09 - AQUEDUC ET EAUX USÉES

10 - LOISIRS-TOURISME

11 - SANTÉ ET BIEN-ÊTRE

12 - URBANISME-DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE

- 12.01** - Entente MTQ route 2 – fin : Partage de responsabilités de gestion et d’entretien de la route d’accès aux ressources reliant le village de Mont-Saint-Pierre et le parc national de la Gaspésie par le ministre des Transports et de la Mobilité durable

13 - LÉGISLATION

- 13.01** - RÈGLEMENT 246-2025 CODE D’ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES EMPLOYÉS MUNICIPAUX – Adoption

14 - AFFAIRES NOUVELLES

- 14.01** - Mandataire pour les subventions d’arbres

15 - VARIA

16 - PÉRIODE DE QUESTIONS

17 - CLÔTURE ET LEVÉE DE LA SÉANCE

EN CONSÉQUENCE
SUR UNE PROPOSITION DE Marise Ouellet

IL EST RÉSOLU à l’unanimité des conseillers présents :

QUE l’ordre du jour soit adopté tel que lu.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

03 - CORRESPONDANCE

La directrice générale dépose 2 documents d'information aux membres du conseil.

- Lettre de la COOP
- Lettre des entrepreneurs de la municipalité

04 - ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL

43-4-25

04.01 - Séance ordinaire du 4 mars 2025

ATTENDU QU'une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil tenue le 4 mars a été remise à tous les membres du conseil au moins 72 heures avant la tenue de la présente séance afin de leur permettre d'en prendre connaissance et ainsi nous dispenser d'en faire la lecture en séance ;

EN CONSÉQUENCE
SUR UNE PROPOSITION DE André Daraïche
IL EST RÉSOLU à l’unanimité des conseillers présents :

QUE le conseil adopte le procès-verbal de la séance ordinaire du 4 mars 2025, tel qu'il apparaît au registre des procès-verbaux de la municipalité.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

05 - TRÉSORERIE

44-4-25

05.01 - Rapport des dépenses autorisées

ATTENDU que la directrice générale, greffière et trésorière a présenté aux membres du conseil le rapport des dépenses autorisées durant le mois dernier;

EN CONSÉQUENCE
IL EST PROPOSÉ PAR : Claude Cloutier
IL EST RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le conseil approuve le rapport des dépenses au 04-2025 totalisant
32 657.16\$;

QUE ces documents étant annexés et faisant partie intégrante de ce procès-verbal;

D'autoriser la trésorière à faire le nécessaire pour effectuer le paiement des comptes à payer.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

45-4-25

05.02 - Fermeture du camping 2025

ATTENDU que la municipalité a pris la décision de fermer le camping pour la saison 2025 sous la résolution 25-02-25;

ATTENDU que la municipalité a pris connaissance des demandes d'entreprises et d'organismes de la municipalité;

ATTENDU que la municipalité ne peut faire part de ses réflexions avant la séance du conseil;

ATTENDU que la municipalité veut réduire la perte financière des activités du camping aux citoyens en étant ouverte à l'été 2025;

ATTENDU que la municipalité doit respecter la législation en place;

EN CONSÉQUENCE
IL EST PROPOSÉ PAR : Marise Ouellet
IL EST RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

QUE la municipalité n'offrir aucun dédommagement financier aux entreprises, organise ou toute autre personne.

DE MAINTENIR la fermeture pour la saison 2025.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

46-4-25

05.03 - Calendrier de paie - modification

ATTENDU que la municipalité veut minimiser les dépenses.

ATTENDU que la firme comptable a suggéré le paiement de la paie aux deux semaines.

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR : Claude Cloutier

IL EST RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

QUE la municipalité change le calendrier de paie via EmployeurD.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

06 - HYGIÈNE DU MILIEU-RECYCLAGE

07 - SÉCURITÉ PUBLIQUE

47-4-25

07.01 - Rapport annuel 2024 du Service incendie de la MRC de La Haute-Gaspésie

CONSIDÉRANT QUE chaque conseiller et conseillère ont reçu et pris connaissance du rapport incendie 2024.

CONSIDÉRANT QUE chaque municipalité locale doit faire part à la MRC de La Haute-Gaspésie son approbation du rapport incendie 2024.

EN CONSÉQUENCE

SUR UNE PROPOSITION DE : André Daraiche

IL EST RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

QUE la Municipalité de Mont-Saint-Pierre approuve le rapport du service incendie 2024.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

08 - TRAVAUX PUBLICS

48-4-25

08.01 - Politique de déneigement

CONSIDÈRENT l'absence d'une telle politique

IL EST PROPOSÉ PAR Marise Ouellet

Et RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :
D'ADOPTER la politique, tel que soumis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

09 - AQUEDUC ET EAUX USÉES

10 - LOISIRS-TOURISME

11 - SANTÉ ET BIEN-ÊTRE

12 - URBANISME-DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE

49-4-25

- 12.01** Entente MTQ route 2- FIN Partage de responsabilités de gestion et
- d’entretien de la route d’accès aux ressources reliant le village de Mont-Saint-Pierre et le parc national de la Gaspésie par le ministre des Transports et de la Mobilité durable

ATTENDU QUE le 5 avril 2022, une rencontre a eu lieu avec le ministère des Transports et de la Mobilité durable (Ministère), le maire du village de Mont-Saint-Pierre (Village), le maire de la municipalité de Rivière-à-Claude (Municipalité) et le préfet de la Municipalité régionale de comté (MRC) de La Haute-Gaspésie ;

ATTENDU QUE le Ministère a offert de reprendre la gestion de la route d’accès aux ressources, également connue sous le nom de la route 2, reliant la municipalité de Mont-Saint-Pierre au parc national de la Gaspésie à partir du 1^{er} avril 2025 ;

ATTENDU QUE l’entente signée le 29 octobre 2002 sous le numéro 31-157 (nouveau numéro MTMD : 200915) se terminera le 31 mars 2025 ;

ATTENDU QUE 3,52 kilomètres de la route Pierre-Godefroi-Coulombe, qui sera connue comme étant la route n° 98530-01-030-000C, à partir de la route 132, constituent une zone habitée sur le territoire de la municipalité ;

ATTENDU QUE le Ministère propose de céder cette portion de la route Pierre-Godefroi-Coulombe à la municipalité à la fin de ladite entente ;

ATTENDU QU’une compensation financière peut être accordée dans le cas de transfert de gestion selon la Loi sur le ministère des Transports et les programmes administrés par le Ministère qui en découlent pour une route de classification identifiée « réseau municipal local 1 ou 2 » ;

ATTENDU QUE le Ministère devra faire une modification du décret concernant les routes dont la gestion incombe à la Ministre pour retirer du décret la portion de route classifiée comme étant des routes du réseau municipal ;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Claude Cloutier

IL EST RÉSOLU à l’unanimité des conseillers présents :

QUE le conseil municipal accepte la proposition du Ministère de transférer au Village, avec une compensation financière selon les modalités des programmes en vigueur, les 3,52 kilomètres de la route Pierre-Godefroi-Coulombe, à partir de la

route 132, cette portion étant classifiée comme route locale de responsabilité municipale.

QUE la directrice générale et greffière-trésorière ainsi que le maire signent tous les documents concernant le transfert de gestion, si nécessaire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

13 - LÉGISLATION

50-4-25

13.01 RÈGLEMENT 246-2025 CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES
- EMPLOYÉS MUNICIPAUX – Adoption

ATTENDU QU'en vertu de l'article 16 de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* (RLRQ, c. E-15.1.0.1, ci-après la « LÉDMM »), toute municipalité doit avoir un code d'éthique et de déontologie qui énonce les principales valeurs éthiques de la Municipalité de Mont-Saint-Pierre et les règles déontologiques qui doivent guider la conduite de ses employés et tous bénévoles œuvrant dans l'infrastructure municipale;

ATTENDU l'entrée en vigueur, le 5 novembre 2021, de la [Loi modifiant la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale et diverses dispositions législatives](#) (LQ, 2021, c. 31), laquelle a notamment modifié le contenu obligatoire du code d'éthique et de déontologie applicable aux employés municipaux;

ATTENDU QU'il y a lieu, en conséquence, d'adopter un code d'éthique et de déontologie des employés révisé;

ATTENDU QUE les formalités prévues à la LÉDMM, pour l'adoption du présent Code, ont été respectées, notamment celles prévues à l'article 18 de cette Loi;

ATTENDU QUE le maire mentionne que le présent Code a pour objet de prévoir les principales valeurs de la Municipalité en matière d'éthique et les règles déontologiques qui doivent guider la conduite d'une personne à titre d'employé de la Municipalité de Mont-Saint-Pierre;

ATTENDU QUE la Municipalité de Mont-Saint-Pierre adhère aux valeurs éthiques et aux règles déontologiques prévues dans le présent Code;

ATTENDU QUE l'éthique et la déontologie en matière municipale sont essentielles afin d'assurer et de maintenir le lien de confiance entre la Municipalité de Mont-Saint-Pierre et les citoyens;

ATTENDU QU'il incombe à chaque employé de respecter ce Code pour s'assurer de rencontrer des standards élevés d'éthique et de déontologie;

ATTENDU QU'un manquement au Code peut entraîner des conséquences pour la Municipalité de Mont-Saint-Pierre et ses citoyens;

IL EST PROPOSÉ PAR : Marise Ouellet

IL EST RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

D'ADOPTER LE RÈGLEMENT SUIVANT :

RÈGLEMENT NUMÉRO 246-2025 ÉDICTANT LE CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES EMPLOYÉS DE LA MUNICIPALITÉ DE MONT-SAINT-PIERRE

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

14 - AFFAIRES NOUVELLES

51-4-25

14.01 - Mandataire pour le programme de reboisement social

CONSIDÉRANT QUE nous pouvons appliquer sur des programmes de subventions d'arbres pour le camping.

CONSIDÉRANT QUE le programme de reboisement social est présentement disponible.

EN CONSÉQUENCE

SUR UNE PROPOSITION DE : Claude Cloutier

IL EST RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

QUE la Municipalité de Mont-Saint-Pierre mandate Pierre Bertrand, ingénieur forestier à faire la demande de subvention pour et au nom de la municipalité.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

15 - VARIA

- Démission de la directrice générale reçue le 1 avril, une grosse perte pour la municipalité
- Discussion en cours pour avoir ses services de façon contractuelle

16 - PÉRIODE DE QUESTIONS

Période de questions de 19H46 à 20H18.

- Politique cinématographique, pourquoi et comment l'appliquer
Pilote Delta-Plane
- Quel montant prévoyez-vous pour les travaux au camping
- Autorisation pour le ski-fond sur le terrain du camping
- Autorisation d'aller jouer sur le terrain du camping cet été
- Ouverture de bâtiment du camping
- Réflexion sur comment faire différemment
- Un Comité citoyen
- Assistance externe et droit de question
- Rencontre avec la compagnie de Foresterie
- Conférence sur la protection du caribou, implication municipale

52-4-25

17 - CLÔTURE ET LEVÉE DE LA SÉANCE

SUR UNE PROPOSITION DE André Daraiche
IL EST RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents :

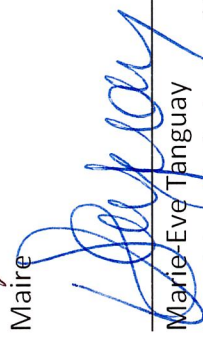
QUE cette séance ordinaire soit levée à 20 h 19.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Je, Magella Emond, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal ».



Magella Emond
Maire



Marie-Eve Tanguay
Directrice générale secrétaire et trésorière